



Mairie de PAIMPOL	
Pièce affichée le	11/05/2023
Jusqu'au	07/06/2023
Pour le Maire et par délégation Christine PEANON CLEMENTINSON	

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

**ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-95**  
**Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur les quais de la Digue et quai Neuf, à l'occasion du déplacement du carrousel de Madame Marine JEZEQUEL et Monsieur Bruno FERRAND, prévu le lundi 5 juin 2023**

**Nous, Fanny CHAPPÉ, Maire de la Ville de PAIMPOL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale, et L 2213-1 à L 2213-6,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1, L 2125-1, L 2125-3, L 2125-4, R 2122-1,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L581-3, L 581-8, L 581-18, L 581-21 et R 581-58 à R 581-65,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière et notamment son article R 116-2,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2023-74 en date du 4 mai 2023 portant organisation de la fête foraine prévue à Paimpol du 26 mai au 4 juin 2023,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2023-94 en date du 16 mai 2023 portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation quai Neuf et de la Digue, à l'occasion du déplacement du carrousel de Madame Marine JEZEQUEL et Monsieur Bruno FERRAND, le lundi 22 mai 2023,

**CONSIDERANT** que suite à la clôture de la fête foraine, qui se tiendra à Paimpol du 26 mai au 4 juin 2023, il y a lieu de procéder au déplacement du carrousel de Madame Marine JEZEQUEL et Monsieur Bruno FERRAND, installé devant la Capitainerie, quai de la Digue à PAIMPOL, vers la place des Islandais, le lundi 5 juin 2023,

**CONSIDERANT** en conséquence, qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer la circulation à l'occasion de ces déplacements,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1er** - Le lundi 5 juin 2023, à partir de 6 heures du matin et jusqu'à la fin de l'installation du manège place des Islandais, la circulation pourra être momentanément interrompue et réglementée par les agents de la police municipale au fur et à mesure du déplacement du carrousel.

**ARTICLE 2** - Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, l'accès des véhicules de sécurité, de secours et d'incendie sera autorisé.

**ARTICLE 3** - **Le stationnement quais Neuf et de la Digue est réglementé par arrêté n° DG/2023-74 relatif à l'organisation de la fête foraine.**

Le stationnement de tout véhicule sur les emplacements visés à l'article 21 de l'arrêté susmentionné sera considéré comme gênant au titre de l'article R 417-10II, IV et V, 10° du code de la route.

Toute infraction relative aux dispositions de circulation prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sera constatée et relevée, conformément aux dispositions du code de la route et notamment ses articles R 411-25 alinéa 1 et 3 et R 412-28 et passible de mise en fourrière.

**ARTICLE 4** - Les services techniques municipaux seront chargés de procéder au déplacement du mobilier urbain si nécessaire, à la mise en place et à l'enlèvement de la signalisation réglementaire ainsi qu'à l'affichage du présent arrêté. Cette signalisation devra être explicative et lisible.

**ARTICLE 5** - Le Directeur des services techniques municipaux,  
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,  
Le Chef de la police municipale de PAIMPOL,  
Le Directeur Général de la SPL Eskale d'Armor,  
Le Responsable du centre de secours de PAIMPOL,  
Le Médecin Chef du SAMU 22,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame Marine JEZEQUEL et à Monsieur Bruno FERRAND.

**A PAIMPOL, le 16 mai 2023**

**La Maire,  
Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué à la Prévention,  
A la Sécurité et à la Mer,**

**Eric BINARD**





